

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2024

Convocation du 13/12/2024

Publication le 23/12/2024

Conseillers en exercice : 43

Présents : 34

Quorum : 22

L'an Deux Mille Vingt Quatre, Le Vingt Décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° 09\_201224

**OBJET : ADMINISTRATION  
GENERALE**

Approbation de l'Avenant n°7 à la Convention de gestion relative à la "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

**PRESENTS :**

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Monique MOISE-HIRMAN, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémy COETTO, Monsieur Jérémy PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Arthur SALONE, Madame Magali GIOVANNANGELI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Joëlle MELIN, Monsieur William MIROUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :**

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Yoann LEANDRE (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Madame Irène DUPLAN (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Monsieur Patrice JARQUE (donne pouvoir à Monsieur Léo MOURNAUD), Monsieur Franck-Clément CHAMLA (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Madame Michèle BOUGEAREL (donne pouvoir à Madame Joëlle MELIN), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

**Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20241220-201224\_09-DE  
Reçu le 23/12/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
23/12/2024



**Délibération n°09\_201224 du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2024 (suite)**

**Monsieur Andre LEVISSE rapporte :**

Conformément aux dispositions des articles L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui y sont définies. Néanmoins il a été décidé en accord avec la Commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune en exerce pour son compte et ce en application de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 129-3148/17/CM du 14 Décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier à la Commune d'Aubagne des Conventions de gestion portant sur divers domaines pour une durée d'un an. Les Conventions ont ensuite été prolongées par Avenants.

La loi n° 2022-217 du 21 Février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2023. Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole s'est prononcé le 15 Décembre 2022 sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Cette nouvelle définition des domaines d'intervention, et particulièrement s'agissant de la compétence Voirie, impacte les modalités d'exercice de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». En effet, si cette compétence a longtemps été considérée comme un bloc non sécable, cette analyse est remise en cause au regard des dernières évolutions normatives et invite par conséquent, à une réflexion sur les modalités de gestion des zones d'activité.

Dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'activités économiques », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la Convention de gestion y afférente.

Cette délibération propose au Conseil Municipal d'approuver l'Avenant n°7 à la Convention de gestion conclue avec la Commune d'Aubagne dans le cadre de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** La loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

**VU** La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**VU** La loi n° 2022-217 du 21 Février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale ;

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20241220-201224\_09-DE  
Reçu le 23/12/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
23/12/2024



**Délibération n°09\_201224 du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2024 (suite)**

**VU** La délibération n° FAG 176-3195/17/CM du 14 Décembre 2017 approuvant les Conventions de gestion avec la Commune d'Aubagne ;

**VU** Les délibérations n° FAG 119-4575/18/CM du 18 Octobre 2018 et n° FAG 246-5063/18/CM du 13 Décembre 2018, n° FAG 134-7790/19/CM du 19 Décembre 2019, n° FBPA 137- 9239 du 17 Décembre 2020, n° FBPA 145-11017/21/CM du 16 Décembre 2021 et n°FBPA-053-12959/22/CM du 15 Décembre 2022 prolongeant successivement jusqu'au 31 Décembre 2023, les Conventions de gestion avec la Commune d'Aubagne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver l'Avenant n°7 à la Convention de gestion suscitée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aubagne ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'APPROUVER l'Avenant n°7 à la Convention de gestion « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aubagne tel qu'annexé à la présente ;

**ARTICLE 2** : d'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

**ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Gérard GAZAY**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20241220-201224\_09-DE  
Reçu le 23/12/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
23/12/2024

